



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 044-214401564-20260917-2026_149-AR

ARRETE DU MAIRE N°2026_149

Portant délégation de signature

à Monsieur , Directeur des services techniques,

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;

VU le procès-verbal d'élection de Madame la Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026_09_83 en date du 7 septembre 2026 et relative aux délégations consenties à Mme la Maire par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation de signature au Directeur des Services Techniques ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur , Directeur des Services Techniques, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Madame la Maire, les documents suivants :

- Dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget de la direction, les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité jusqu'à 600 € HT.

Article 2 : La signature par Monsieur des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire. À tout moment, elle conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la délégation présentement accordée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 5 : Madame la Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 17 septembre 2026,

La Maire,
Mme Émilie BAHOLET,

